

14 表決

14.1 過半数の定義

- 四一〇 (1) 過半数は、出席しかつ投票する代表団の数の二分の一を超える数とする。
- 四一一 棄権は、過半数を構成するために必要な投票数の計算においては、考慮に入れない。
- 四一二 (3) 可否同数の場合には、提案又は修正案は、否決されたものとみなす。
- 四一三 (4) この内部規則の適用上、「出席しかつ投票する代表団」とは、提案に賛成又は反対を表明する代表団をいう。

14.2 表決への不参加

- 四一四 出席した代表団で、特定の表決に参加しないもの又は参加しない旨を明らかに宣言するものは、第三八五号に定める定足数の決定上、欠席したものとみなされず、また、第四一六号の規定の適用上、棄権したものとみなされない。

14.3 特別多数

- 四一五 新たな連合員の加盟に関しては、必要とする多数は、憲章第 2 条に定めるところによる。

14.4 五十パーセントを超える棄権

- 四一六 棄権の数が投ぜられた票（賛成、反対、棄権）の数の二分の一を超えるときは、討論中の問題の審議は、その後の会合に延期するものとし、当該その後の会合においては、棄権は、計算に入れない。

14.5 表決の手續

Convention relatives aux procurations s'appliquent aux conférences précédées.

14. Vote

14.1 Définition de la majorité

- 410 (1) La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant.
- 411 (2) Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité.
- 412 (3) En cas d'égalité des voix, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté.
- 413 (4) Aux fins du présent règlement, est considérée comme «délégation présente et votant» toute délégation qui se prononce pour ou contre une proposition.

14.2 Non-participation au vote

- 414 Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent expressément ne pas vouloir y participer, ne sont pas considérées comme absentes du point de vue de la détermination du quorum au sens du numéro 385 de la présente Convention, ni comme étant absentes du point de vue de l'application des dispositions du numéro 416 ci-dessous.

14.3 Majorité spéciale

- 415 En ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres de l'Union, la majorité requise est fixée à l'article 2 de la Constitution.

14.4 Plus de cinquante pour cent d'abstentions

- 416 Lorsque le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés (pour, contre, abstentions), l'examen de la question en discussion est renvoyé à une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.

14.5 Procédures de vote

- 四二七 (1) 表決の手続は、次のとおりとする。
- 四二八 (a) 原則として、拳手 (b) の手続による指名点呼又は (c) の手続による秘密投票が請求された場合を除く。
- 四二九 (b) 次のいずれかの場合には、指名点呼 (出席しかつ投票権を有する連合員のフランス語による各名のアルファベット順による)。
- 四三〇 1 表決の開始前に、出席しかつ投票権を有する少なくとも二の代表団が指名点呼を請求した場合 (c) の手続による秘密投票が請求された場合を除く。
- 四三一 2 (a) の手続による表決で過半数が明らかにならない場合は、秘密投票。
- 四三二 (c) 表決の開始前に、出席しかつ投票権を有する少なくとも五の代表団が秘密投票を請求する場合には、秘密投票。
- 四三三 (2) 議長は、表決の開始前に、表決の方法に関する請求を検討し、その後、適用する表決の手続及び表決に付される問題を正式に発表する。次いで、議長は、表決が開始された旨を宣言し、表決が完了したときは、その結果を発表する。
- 四三四 (3) 秘密投票の場合には、事務局は、直ちに、投票の秘密を確保するために適当な措置をとる。
- 四三五 (4) 適当な電子方式を使用することができる場合であって、会議が決定するときは、表決は、電子方式によって行うことができる。
- 14.6 開始された表決を中断させることの禁止
- 四三六 表決が開始されたときは、いずれの代表団も、表決の方法に関する議事進行に係る動議を提出する場合を除くほか、これを中断させることができない。この動議には、進行中の表決の変更又は表決に付された問題の内容の変更をもたらす提案を含めることができない。表決は、表決が開始された旨の議長の宣言で開始し、表決の結果に関する議長の発表で終了する。
- 14.7 投票の説明
- 四三七 議長は、表決が行われた後、代表団がその投票について説明することを希望するときは、これに発言を許す。

- 417 (1) Les procédures de vote sont les suivantes:
- 418 a) à main levée, en règle générale, à moins qu'un vote par appel nominal selon la procédure b) ou un vote au scrutin secret selon la procédure c) n'ait été demandé;
- 419 b) par appel nominal dans l'ordre alphabétique français des noms des Membres présents et habilités à voter.
- 420 1. si au moins deux délégations, présentes et habilitées à voter, le demandent avant le début du vote à moins qu'un vote au scrutin secret selon la procédure c) n'ait été demandé, ou
- 421 2. si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure a);
- 422 c) au scrutin secret si cinq au moins des délégations présentes et habilitées à voter le demandent avant le début du vote.
- 423 (2) Avant de faire procéder au vote, le président examine toute demande concernant la façon dont celui-ci s'effectuera, puis il annonce officiellement la procédure de vote qui va être appliquée et la question mise aux voix. Il déclare ensuite que le vote a commencé et, lorsque celui-ci est achevé, il en proclame les résultats.
- 424 (3) En cas de vote au scrutin secret, le secrétaire prend immédiatement les dispositions propres à assurer le secret du scrutin.
- 425 (4) Si un système électronique adéquat est disponible et si la conférence en décide ainsi, le vote peut être effectué au moyen d'un système électronique.
- 14.6 *Interruption d'intervenir un vote quand il est commencé*
- 426 Quand le vote est commencé, aucune délégation ne peut interrompre, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative au déroulement du vote. Cette motion d'ordre ne peut comprendre de proposition entraînant une modification du vote en cours ou une modification du fond de la question mise aux voix. Le vote commence par la déclaration du président indiquant que le vote a commencé et il se termine par la déclaration du président proclamant les résultats.
- 14.7 *Explication de vote*
- 427 Le président donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote postérieurement au vote lui-même.

14.8 提案の分割表決

四一八 (1) 提案の提出者が請求するとき、本会議が適当と認めるとき又は議長が提出者の承認を得て提議するとき、提案を分割し、各部分を個別に表決に付する。次いで、提案の採択された各部分を一体として、表決に付する。

四一九 (2) 提案のすべての部分が否決されたときは、当該提案は、否決されたものとみなす。

14.9 同一の問題に関する提案の表決の順序

四二〇 (1) 同一の問題に関して二以上の提案があるときは、これらの提案は、本会議が別段の決定を行わない限り、提出の順序に従って表決に付する。

四二一 (2) 各表決の後、本会議は、次の提案を表決に付する必要があるかないかを決定する。

14.10 修正案

四二二 (1) 原提案の一部の削除、原提案への追加又は原提案の一部の修正のみから成る変更の提案は、修正案とみなす。

四二三 (2) 提案に対する修正案は、当該提案を提出した代表団が承諾するときは、直ちに原提案に編入する。

四二四 (3) いかなる変更の提案も、本会議が原提案と矛盾すると認めるときは、修正案とはみなさない。

14.11 修正案の表決

四二五 (1) 提案に対する修正案があるときは、まず、この修正案を表決に付する。

四二六 (2) 提案に対して二以上の修正案があるときは、まず、原提案から最も遠い修正案を表決に付する。最も遠い修正案が過半数を得ない場合には、更に、残余の修正案のうち原提案から最も遠いものを表決に付し、以下修正案の二が過半数を得るまで、同様の手続によって表決を行う。提案されたすべての修正案が審議され、いずれも過半数を得なかった場合には、修正されない原提案を表決に付する。

14.8 Vote d'une proposition par parties

428 (1) Lorsque l'auteur d'une proposition le demande, ou lorsque l'Assemblée le juge opportun, ou lorsque le président, avec l'approbation de l'auteur, le propose, cette proposition est subdivisée et ses différentes parties sont mises aux voix séparément. Les parties de la proposition qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix comme un tout.

429 (2) Si toutes les parties d'une proposition sont rejetées, la proposition elle-même est considérée comme rejetée.

14.9 Ordre de vote des propositions relatives à une même question

430 (1) Si la même question fait l'objet de plusieurs propositions, celles-ci sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

431 (2) Après chaque vote, l'Assemblée décide s'il y a lieu ou non de mettre aux voix la proposition suivante.

14.10 Amendements

432 (1) Est considérée comme amendement toute proposition de modification qui comporte uniquement une suppression, une adjonction à une partie de la proposition originale ou la révision d'une partie de cette proposition.

433 (2) Tout amendement à une proposition qui est accepté par la délégation qui présente cette proposition est aussitôt incorporé au texte primitif de la proposition.

434 (3) Aucune proposition de modification n'est considérée comme un amendement si l'Assemblée est davis qu'elle est incompatible avec la proposition initiale.

14.11 Vote sur les amendements

435 (1) Si une proposition est l'objet d'un amendement, c'est cet amendement qui est mis aux voix en premier lieu.

436 (2) Si une proposition est l'objet de plusieurs amendements, celui qui s'écarte le plus du texte original est mis aux voix en premier lieu. Si cet amendement ne recueille pas la majorité des suffrages, celui des amendements parmi ceux qui restent, qui s'écarte encore le plus du texte original, est ensuite mis aux voix et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un des amendements ait recueilli la majorité des suffrages; si tous les amendements proposés ont été examinés sans qu'aucun d'eux ait recueilli une majorité, la proposition originale non amendée est mise aux voix.

四三七

(3) 一又は二以上の修正案が採択されたときは、次いで、これらによって修正された提案を表決に付する。

14.12 表決の繰り返し

四三八

(1) 会議又は会合の委員会、小委員会又は作業部会に関しては、これらの委員会、小委員会又は作業部会において既に表決により決定を行った提案、提案の一部又は修正案は、同一の委員会、小委員会又は作業部会において、再度表決に付することができない。この規定は、選択した表決の手続のいかにかわらず適用する。

四三九

(2) 本会議に関しては、次の二の条件を満たさない限り、提案、提案の一部又は修正案を再度表決に付してはならない。

四四〇

(a) 投票権を有する連合員の過半数が請求すること。

四四一

(b) 表決の繰り返しの請求が表決から少なくとも一日後に行われること。

15 委員会及び小委員会における討論の方法及び表決の手続

四四二

1 委員会及び小委員会の議長は、この内部規則3の規定によって会議の議長に与えられる権限と同様の権限を有する。

四四三

2 本会議における討論の方法に関するこの内部規則12の規定は、定数数に関するものを除くほか、委員会及び小委員会における討論について準用する。

四四四

3 この内部規則14の規定は、委員会及び小委員会における表決について準用する。

16 留保

四四五

1 代表団は、原則として、自己の意見について他の代表団の賛同を得ることができなかつたときは、できる限り、過半数の意見に同調するよう努めなければならない。

四四六

2 もっとも、代表団は、憲章、この条約又は業務規則の改正に係る決定であつて、当該改正に拘束されることについての自国の政府による同意を妨げる性質を有すると認められるものに関しては、暫定的又は確

437

(3) Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition ainsi modifiée est ensuite elle-même mise aux voix.

14.12 Répétition d'un vote

438

(1) S'agissant des commissions, sous-commissions et groupes de travail d'une conférence ou d'une réunion, une proposition, une partie d'une proposition ou un amendement ayant déjà fait l'objet d'une décision à la suite d'un vote dans une des commissions, ou sous-commissions, ou dans un des groupes de travail, ne peut pas être mis aux voix à nouveau dans la même commission ou sous-commission ou dans le même groupe de travail. Cette disposition s'applique quelle que soit la procédure de vote choisie.

439

(2) S'agissant des séances plénières, une proposition, une partie d'une proposition ou un amendement ne doit pas être remis aux voix, à moins que les deux conditions suivantes soient remplies:

440

a) la majorité des Membres habilités à voter en fait la demande,

441

b) la demande de répétition du vote est faite au moins un jour franc après le vote.

15. Conduite des débats et procédure de vote en commissions et sous-commissions

442

1. Les présidents des commissions et sous-commissions ont des attributions analogues à celles dévolues au président de la conférence par la section 3 du présent règlement intérieur.

443

2. Les dispositions fixées à la section 12 du présent règlement intérieur pour la conduite des débats en séance plénière sont applicables aux débats des commissions ou sous-commissions, sauf en matière de quorum.

444

3. Les dispositions fixées à la section 14 du présent règlement intérieur sont applicables aux votes dans les commissions ou sous-commissions.

16. Réserves

445

1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent pas faire partager leur point de vue par les autres délégations doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de se rallier à l'opinion de la majorité.

446

2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation qu'une décision quelconque est de nature à empêcher son gouvernement de consentir à être lié par des amendements à la Constitution ou à la présente Convention, ou

定的に留保を付することができる。そのような留保は、会議に参加しない連合員から嚴整文書に署名するための権限を第二十一条の規定により委任された代表团が、当該連合員に代わって付することができる。

17 本会議の議事録

四四七 1 本会議の議事録は、会議の事務局が作成する。事務局は、議事録を、できる限り速やかに、かつ、いかなる場合においても各会合の後五作業日以内に、代表团に配布することを確保する。

四四八 2 議事録が配布されたときは、代表团は、正当と認める訂正を、できる限り短い期間内に、書面により会議の事務局に提出することができる。もともと、議事録が承認される会合において、代表团が口頭で訂正を申し入れることを妨げない。

四四九 3 (1) 議事録には、原則として、提案及び結論並びにそれらの主要な論拠のみをできる限り簡潔に記録する。

四五〇 (2) もともと、代表团は、自己が討論において行った陳述の概要又は全部を記載することを請求する権利を有する。この場合には、代表团は、報告者の作業を容易にするため、原則として、発言の初めにその旨を表明しなければならない。代表团は、また、会合の終了後三時間以内に、その陳述全文会議の事務局に自ら提出しなければならない。

四五二 4 陳述の記載に関しては、第四五〇号に定める権利は、すべての場合に慎重に行使しなければならない。

18 委員会及び小委員会の概要記録及び報告

四五二 1 (1) 委員会及び小委員会の討論は、会合中に、会議の事務局が作成する概要記録に取りまとめられるものとし、事務局は、各会合の後五作業日以内に、代表团に配布する。概要記録には、討論の要点、記録することを適当とする諸種の意見並びに討論から生ずる提案及び結論を特記する。

par la révision des Règlements administratifs, cette délégation peut faire des réserves, à titre provisoire ou définitif au sujet de cette décision; de telles réserves peuvent être formulées par une délégation au nom d'un Membre qui ne participe pas à la conférence et qui aura remis une procuration à cette délégation pour signer les Actes finis conformément aux dispositions de l'article 31 de la présente Convention.

17. Procès-verbaux des séances plénières

447 1. Les procès-verbaux des séances plénières sont établis par le secrétariat de la conférence, qui en assure la distribution aux délégations le plus tôt possible et en tout cas au plus tard 5 jours ouvrables après chaque séance.

448 2. Lorsque les procès-verbaux ont été distribués, les délégations peuvent déposer par écrit au secrétariat de la conférence, et ce dans le plus bref délai possible, les corrections qu'elles estiment justifiées; ce qui ne les empêche pas de présenter oralement des modifications à la séance au cours de laquelle les procès-verbaux sont approuvés.

449 3. (1) En règle générale, les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les principaux arguments sur lesquels elles sont fondées, dans une rédaction aussi concise que possible.

450 (2) Néanmoins, toute délégation a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso de toute déclaration formée par elle au cours des débats. Dans ce cas, elle doit en règle générale l'annoncer au début de son intervention, en vue de faciliter la tâche des rapporteurs. Elle doit, en outre, en fournir elle-même le texte au secrétariat de la conférence dans les deux heures qui suivent la fin de la séance.

451 4. Il ne doit, en tout cas, être usé qu'avec discrétion de la faculté accordée au numéro 450 ci-dessus en ce qui concerne l'insertion des déclarations.

18. Comptes rendus et rapports des commissions et sous-commissions

452 1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des comptes rendus établis par le secrétariat de la conférence et distribués aux délégations 5 jours ouvrables au plus tard après chaque séance. Les comptes rendus mettent en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions qu'il convient de noter, ainsi que les propositions et conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

- 四五三 (2) もっとも、代表団は、第四五〇号に定める権利を行使することができる。
- 四五四 (3) 第四五三号の権利は、すべての場合に慎重に行使しなければならない。
- 四五五 2 委員会及び小委員会は、必要と認める部分的報告を作成することができるものとし、また、状況によって妥当であると思われる場合には、その業務の終了に際し、付託された研究から生ずる提案及び結論を簡潔な形式で取りまとめた最終報告を提出することができる。

19 議事録 概要記録及び報告の承認

- 四五六 (1) 議長は、原則として、本会議の各会合又は委員会若しくは小委員会の各会合の初めにおいて、代表団に対し、前回の会合の議事録又は概要記録（委員会又は小委員会の場合）に関して意見があるかを見尋ねる。いかなる訂正も事務局に通知されず、かつ、いかなる反対も口頭で表明されない場合には、これらの議事録又は概要記録は、承認されたものとみなす。これと異なる場合には、これらの議事録又は概要記録は、必要な訂正を行う。
- 四五七 2 (2) 部分的報告又は最終報告は、関係委員会又は関係小委員会によって承認されなければならない。
- 四五八 2 (1) 本会議の最終会合の議事録は、本会議の議長が審査し及び承認する。
- 四五九 (2) 委員会又は小委員会の最終会合の概要記録は、委員会又は小委員会の議長が審査し及び承認する。
- 20 番号整理
- 四六〇 1 修正される章、条及び項の番号は、本会議の第一読会まで存置する。追加する条又は、従前の文書における直前の項の番号に「のA」、「のB」等をついた番号を断定的に付する。
- 四六一 2 第一読会における採択の後、章、条及び項の最終的番号整理を、通常、編集委員会に付託する。ただし、本会議の決定がある場合には、事務総局長に付託することができる。

21 最終的承認

- 453 (2) Néanmoins, toute délégation a également le droit d'utiliser de la faculté prévue au numéro 450 ci-dessus.
- 454 (3) Il ne doit, en tout cas, être usé qu'avec discrétion de la faculté accordée au numéro 453 ci-dessus.
- 455 2. Les commissions et sous-commissions peuvent établir les rapports partiels qu'elles estiment nécessaires et, si les circonstances le justifient, à la fin de leurs travaux, elles peuvent présenter un rapport final dans lequel elles récapitulent sous une forme concise les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

19. Approbation des procès-verbaux, comptes rendus et rapports

- 456 1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance plénière ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, le président demande si les délégations ont des observations à formuler quant au procès-verbal ou, lorsqu'il s'agit d'une commission ou d'une sous-commission, au compte rendu de la séance précédente. Ceux-ci sont considérés comme approuvés si aucune correction n'a été communiquée au secrétariat ou si aucune opposition ne se manifeste verbalement. Dans le cas contraire, les corrections nécessaires sont apportées au procès-verbal ou au compte rendu.
- (2) Tout rapport partiel ou final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.
- 458 2. (1) Les procès-verbaux des dernières séances plénières sont examinés et approuvés par le président.
- 459 (2) Les comptes rendus des dernières séances d'une commission ou d'une sous-commission sont examinés et approuvés par le président de cette commission ou sous-commission.

20. Numérotage

- 460 1. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à révision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance plénière. Les textes ajoutés portent provisoirement le numéro du dernier paragraphe précédent du texte primitif, auquel on ajoute "A", "B", etc.
- 461 2. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est normalement confié à la commission de rédaction, après leur adoption en première lecture, mais peut être confié au Secrétaire général sur décision prise en séance plénière.

21. Approbation définitive

四六一 全権委員会議、無線通信会議又は世界国際電気通信会議の最終文書の案文は、本会議の第 一 議会で承認されるときは、最終的なものとみなす。

22. 署名

四六三 四六二号に規定する会議が承認した最終文書は、連合員のフランス語による名称のアルファベット順に、第三十 一条に定める委任状を有する代表の署名を付する。

23. 報道機関及び公衆との関係

四六四 1 会議の業務についての正式の発表は、会議の議長の許可がなければ、報道機関に伝達することができない。

四六五 2 報道機関及び公衆は、第三四二号に規定する代表団の長の会合が承認した指針及び事務総局長がとった実務上の措置に従い、実行可能な範囲で、会議を傍聴することができる。いかなる場合にも、報道機関及び公衆の傍聴により、会合の業務の円滑な進行が妨げられてはならない。

四六六 3 連合の他の会合は、当該会合の参加者が別段の決定を行わない限り、報道機関及び公衆に公開しない。

24. 料金の免除

四六七 会議の期間中、代表団の構成員、理事会の構成員の代表者、無線通信規則委員会の委員、会議に出席する事務総局及び連合の各部門の上級職員並びに会議に派遣される連合の事務局の職員は、招請政府が他の関係政府及び関係のある認められた事業者と合意した範囲で、郵便、電報、電話及びテレックスの料金の免除を受ける権利を有する。

第四章 その他の規定

その他の規定

国際電気通信連合条約

462

Les textes des Actes finis d'une Conférence de plénipotentiaires, d'une conférence des radiocommunications ou d'une conférence mondiale des télécommunications internationales sont considérés comme définitifs lorsqu'ils ont été approuvés en seconde lecture par la séance plénière.

22. Signature

463

Les textes des Actes finis approuvés par les conférences visées au numéro 462 ci-dessus sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs définis à l'article 31 de la présente Convention, en suivant l'ordre alphabétique des noms des Membres en français.

23. Relations avec la presse et le public

464

1. Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président de la conférence.

465

2. Dans la mesure où cela est possible en pratique, la presse et le public peuvent assister aux conférences conformément aux directives approuvées à la réunion des chefs de délégation visée au numéro 342 ci-dessus et aux dispositions pratiques prises par le Secrétaire général. La présence de la presse et du public ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement des travaux d'une séance.

466

3. Les autres réunions de l'Union ne sont pas ouvertes à la presse et au public, sauf si les participants à la réunion en question en décident autrement.

24. Franchise

467

Pendant la durée de la conférence, les membres des délégations, les représentants des Membres du Conseil, les membres du Comité du Règlement des radiocommunications, les hauts fonctionnaires du Secrétariat général et des Secteurs de l'Union qui assistent à la conférence et le personnel du Secrétariat de l'Union détaché à la conférence ont droit à la franchise postale, à la franchise des télégrammes ainsi qu'à la franchise téléphonique et telex dans la mesure où le gouvernement hôte a pu s'entendre à ce sujet avec les autres gouvernements et les exploitations reconnues concernées.

CHAPITRE IV

Autres dispositions

一三八九

国際電気通信連合条約

第三十二条 会計

四六八 1(1) 連合員が憲章第十八条の関連規定に従ってその分相等級を選定するための表は、次のとおりとする。

- 四十単位等級
- 三十五単位等級
- 三十単位等級
- 二十八単位等級
- 二十五単位等級
- 二十二単位等級
- 二十単位等級
- 十八単位等級
- 十五単位等級
- 十二単位等級
- 十単位等級
- 八単位等級
- 五単位等級
- 四単位等級
- 三単位等級
- 二単位等級
- 二分の三単位等級
- 一単位等級
- 二分の一単位等級
- 四分の一単位等級
- 八分の一単位等級 (注)
- 十六分の一単位等級 (注)

注 国際連合が定める後発開発途上国その他の理事国が決定する連合員のためのものである。

一三九〇

ARTICLE 33

Finances

468 1. (1) L'échelle dans laquelle chaque Membre choisit sa classe de contribution, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 28 de la Constitution, est la suivante:

- classe de 40 unités
- classe de 35 unités
- classe de 30 unités
- classe de 28 unités
- classe de 25 unités
- classe de 23 unités
- classe de 20 unités
- classe de 18 unités
- classe de 15 unités
- classe de 13 unités
- classe de 10 unités
- classe de 8 unités
- classe de 5 unités
- classe de 4 unités
- classe de 3 unités
- classe de 2 unités
- classe de 1 1/2 unité
- classe de 1 unité
- classe de 1/2 unité
- classe de 1/4 unité
- classe de 1/8 unité*
- classe de 1/16 unité*

(* Pour les pays les moins avancés tels qu'ils sont recensés par l'Organisation des Nations Unies et pour d'autres Membres déterminés par le Conseil.)

四六九	(2) いずれの連合員も、第四六八号に掲げる分担等級に代えて、四十を超える分担単位数を選定することができる。
四七〇	(3) 事務総局長は、選定する分担等級について各連合員が行った決定をすべての連合員に通報する。
四七一	(4) 連合員は、既に選定した等級よりも高い分担等級をいつでも選定することができる。
四七二	2 (1) 新たな連合員は、加入した年については、加入した月の初日から計算した分担金を支払う。
四七三	(2) 連合員は、憲章及びこの条約を廃棄した場合には、廃棄が効力を生ずる月の末日までの分担金を支払わなければならない。
四七四	3 債務額に対しては、連合の各会計年度の初めから利子を付する。利率は、最初の六箇月間は年三パーセント、七箇月目の初めからは年六パーセントとする。
四七五	4 第四七六号から第四八三号までの規定は、第二一九号から第二二六号までに掲げる機関及び第十九条の規定に従って連合の活動に参加することを承認された団体の分担金について適用する。
四七六	5 第二五九号から第二六一号までに掲げる機関及び各種委員会、連合の部門又は世界国際電気通信会議に参加するその他の国際機関は、第四七九号から第四八一号までの規定に従い、場合に応じ、これらの会議又は連合の部門の経費を分担する。ただし、理事会が相互主義を条件としてその分担を免除する場合は、この限りでない。
四七七	6 第三七号の一覧表に掲げる団体又は機関は、第四七五号及び第四八〇号の規定に従って連合の部門の経費を分担する。
四七八	7 第三七号の一覧表に掲げる団体又は機関は、無種通信会議、世界国際電気通信会議又は自己が構成員でない部門の会議若しくは総会に参加する場合には、第四七九号及び第四八一号の規定に従って、これらの会議又は総会の経費を分担する。
四七九	8 第四七六号から第四七八号までに定める分担金は、第四六八号の表から任意に選定する分担等級を基礎とする。ただし、連合員のために保留する四分の一の単位等級、八分の一の単位等級及び十六分の一の単位等級は、当該任意に選定する分担等級から除く(この適用除外は、電気通信開発部門については適用しない)。()。選定した等級は、事務総局長に通知する。関係団体又は関係機関は、既に選定した等級よりも高い分担等級をいつでも選定することができる。

国際電気通信連合条約

469	(2) En plus des classes de contribution mentionnées au numéro 468 ci-dessus, tout Membre peut choisir un nombre d'unités continues supérieur à 40.
470	(3) Le Secrétaire général notifie à tous les Membres de l'Union la décision de chaque Membre quant à la classe de contribution choisie.
471	(4) Les Membres peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant.
472	2. (1) Tout nouveau Membre acquitte, au titre de l'année de son adhésion, une contribution calculée à partir du premier jour du mois de l'adhésion.
473	(2) En cas de dénonciation de la Constitution et de la présente Convention par un Membre, la contribution doit être acquittée jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet.
474	3. Les sommes dues portent intérêt à partir du début de chaque année financière de l'Union. Cet intérêt est fixé au taux de 3% (trois pour cent) par an pendant les six premiers mois et au taux de 6% (six pour cent) par an à partir du début du septième mois.
475	4. Les dispositions suivantes s'appliquent aux contributions des organisations visées aux numéros 259 à 262 et des entités admises à participer aux activités de l'Union conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente Convention.
476	5. Les organisations visées aux numéros 259 à 262 de la présente Convention et d'autres organisations internationales qui participent à une Conférence de plénipotentiaires, à un Secteur de l'Union ou à une conférence mondiale des télécommunications internationales contribuent aux dépenses de cette conférence ou de ce Secteur conformément aux numéros 479 à 481 ci-dessus, selon le cas, sauf quand elles ont été exonérées par le Conseil, sous réserve de réciprocité.
477	6. Toute entité ou organisation figurant dans les listes mentionnées au numéro 237 de la présente Convention contribue aux dépenses du Secteur conformément aux numéros 479 et 480 ci-dessus.
478	7. Toute entité ou organisation figurant dans les listes mentionnées au numéro 237 de la présente Convention qui participe à une conférence des radiocommunications, à une conférence mondiale des télécommunications internationales ou à une conférence ou une assemblée d'un Secteur dont elle n'est pas membre contribue aux dépenses de cette conférence ou de cette assemblée conformément aux numéros 479 et 481 ci-dessus.
479	8. Les contributions mentionnées aux numéros 476, 477 et 478 sont basées sur le libre choix d'une classe de contribution de l'échelle qui figure au numéro 468 ci-dessus, à l'exclusion des classes de 1/4, de 1/8 et de 1/16 d'unité réservées aux Membres de l'Union (cette exclusion ne s'applique pas au Secteur du développement des télécommunications). La classe choisie est communiquée au Secrétaire général. l'entité ou l'organisation concernée peut à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'elle avait adoptée auparavant.

- 四八〇 9 各関係部門の経費に関する分担単位当たりの分担金額は、連合員の分担単位当たりの分担金額の五分の一に定める。このようにして定められる分担金は、連合の収入とする。この分担金に対しては、第四七四号の規定に従って利子を付する。
- 四八一 10 会議又は総会の経費に関する分担単位当たりの分担金額は、当該会議又は総会の予算総額が、連合員が連合の経費の分担金を支払う際の際分単位の際分を除外して定める。このようにして定められる分担金は、連合の収入とする。この分担金に対しては、請求書の発送後六十日日から第四七四号に定める率で利子を付する。
- 四八二 11 分担単位数は、憲章第二十八条の関連規定に定める原則の適用によってのみ、減少させることができず。
- 四八三 12 いずれかの部門の業務への参加を中止した場合又は終止させられた場合（第二四〇号参照）には、当該終止が効力を生ずる月の末日までの分担金を支払わなければならない。
- 四八四 13 刊行物の価格は、原則としてその販売により製作及び配布の経費を調達することを考慮の上、事務総局長が決定する。
- 四八五 14 連合は、必要不可欠な経費を負担すること及びできる限り借入金への依存を避けるために十分な現金の準備を維持することができるときに、運転資金を提供する予備勘定を保持する。理事会は、予想される必要額に基づいて、毎年、予備勘定の金額を定める。支出しなかった又は支出を約束しなかったすべての予算上の金額は、各二年度予算の執行の終了時に、予備勘定に繰り入れる。この予備勘定に関する他の細目については、財政規則に定める。
- 四八六 15 (1) 事務総局長は、調整委員会と合意の上、現金又は現物による任意拠出を受領することができる。ただし、この任意拠出に適用される条件が、必要に応じて、連合の目的及び計画並びに財政規則に適合することを条件とする。財政規則には、任意拠出の受領及び使用に関する特別規定を含めなければならない。
- 四八七 (2) 事務総局長は、第四八六号の任意拠出について、会計報告により並びに拠出源、提案された用途及びとられた措置を各任意拠出について簡潔に示した文書により、理事會に報告する。

第三十四条 会議の会計上の責任

- 480 9. Le montant de la contribution par unité aux dépenses de chaque Secteur concerné est fixé à 1/5 de l'unité contributive des Membres de l'Union. Ces contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt conformément aux dispositions du numéro 474 ci-dessus.
- 481 10. Le montant de la contribution par unité aux dépenses d'une conférence ou d'une assemblée est fixé en divisant le montant total du budget de la conférence ou de l'Assemblée en question par le nombre total d'unités versées par les Membres au titre de leur contribution aux dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt à partir du soixantième jour qui suit l'envoi des factures, aux taux fixés au numéro 474 ci-dessus.
- 482 11. La réduction du nombre d'unités de contribution n'est possible que conformément aux principes énoncés dans les dispositions pertinentes de l'article 28 de la Constitution.
- 483 12. En cas de dénonciation de la participation aux travaux d'un Secteur ou s'il est mis fin à cette participation (voir le numéro 240 de la présente Convention), la contribution doit être acquittée jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet ou du mois où il est mis fin à la participation.
- 484 13. Le prix de vente des publications est déterminé par le Secrétaire général, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses de reproduction et de distribution.
- 485 14. L'Union entretient un fonds de réserve constituant un capital de roulement permettant de faire front aux dépenses essentielles et de maintenir des réserves en espèces suffisantes pour éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des prêts. Le Conseil fixe annuellement le montant du fonds de réserve en fonction des besoins prévus. A la fin de chaque exercice budgétaire biennal, tous les crédits budgétaires qui n'ont pas été dépensés ou engagés sont placés dans le fonds de réserve. Les autres détails relatifs à ce fonds de réserve sont décrits dans le Règlement financier.
- 486 15. (1) En accord avec le Comité de coordination, le Secrétaire général peut accepter les contributions volontaires en espèces ou en nature, sous réserve que les conditions applicables à ces contributions soient conformes, le cas échéant, à l'objet et aux programmes de l'Union ainsi qu'au Règlement financier, lequel devra contenir des dispositions spéciales relatives à l'acceptation et à l'emploi de ces contributions volontaires.
- 487 (2) Le Secrétaire général rend compte de ces contributions volontaires au Conseil dans le rapport de gestion financière et dans un document indiquant brièvement l'origine et l'utilisation proposée de chacune de ces contributions et la suite qui leur a été donnée.

ARTICLE 34

Responsabilités financières des conférences

四八八 1 連合の会議は、会計上の影響を伴う提案又は決定を採択する前に、当該提案又は決定が理事会で承認することのできる金額を超える支出をもたらさないことを確保するため、連合の予算に関するすべての見通しを考慮する。

四八九 2 会議の決定は、その実施が理事会で承認することのできる金額を超えて経費の直接又は間接の増加を伴う場合には、実施してはならない。

第三十五条 言語

四九〇 1 (1) 連合の会議及び委員会において、次の場合には、憲章第二十九条の関連規定に定める言語以外の言語を使用することができる。

四九一 (a) 事務総局長又は関係局長に対し、一又は二以上の他の言語を討議又は文書に使用することの請求があった場合。ただし、この請求を行い又はこれを支持する連合員がこれらの言語の使用に要する追加の経費を負担する場合に限る。

四九二 (b) 代表団が、自己の費用で、その使用する言語を憲章第二十九条の関連規定に定める言語の一に翻訳するため、自ら措置をとる場合

四九三 (2) 第四九一号に定める場合には、事務総局長又は関係局長は、関係連合員から所要の経費を連合に対して正当に支払うことの約束を得た上、できる限り、その請求に応ずる。

四九四 (3) 第四九二号に定める場合には、更に、関係長団は、希望するときは、自己の費用で、憲章第二十九条の関連規定に定める言語の一をその使用する言語に翻訳することができる。

四九五 2 憲章第二十九条の関連規定に定めるすべての文書は、同条の関連規定に定める言語以外の言語により刊行することができる。ただし、刊行を請求した連合員が所要の翻訳費及び刊行費のすべてを負担することを約束する場合には限る。

第五章 電気通信業務の運用に関する諸種の規定

国際電気通信連合条約

488

1. Avant d'adopter des propositions ou avant de prendre des décisions ayant des incidences financières, les conférences de l'Union tiennent compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer qu'elles n'emettent pas de dépenses supérieures aux crédits que le Conseil est habilité à autoriser.

489

2. Il n'est donné suite à aucune décision d'une conférence ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits que le Conseil est habilité à autoriser.

ARTICLE 35

Langues

490

1. (1) Lors des conférences et réunions de l'Union, des langues autres que celles indiquées dans les dispositions pertinentes de l'article 29 de la Constitution peuvent être employées:

491

a) s'il est demandé au Secrétaire général ou au directeur du Bureau intéressé d'assurer l'utilisation orale ou écrite d'une ou de plusieurs langues supplémentaires, sous réserve que les dépenses supplémentaires encourues de ce fait soient supportées par les Membres qui ont fait cette demande ou qui l'ont approuvée, si une délégation prend elle-même des dispositions pour assurer à ses propres frais la traduction orale de sa propre langue dans l'une des langues indiquées dans la disposition pertinente de l'article 29 de la Constitution.

492

b) Dans le cas prévu au numéro 491 ci-dessus, le Secrétaire général ou le directeur du Bureau concerné se conforme à cette demande dans la mesure du possible, après avoir obtenu des Membres intéressés l'engagement que les dépenses encourues seront dûment remboursées par eux à l'Union.

493

(2) Dans le cas prévu au numéro 491 ci-dessus, le Secrétaire général ou le directeur du Bureau concerné se conforme à cette demande dans la mesure du possible, après avoir obtenu des Membres intéressés l'engagement que les dépenses encourues seront dûment remboursées par eux à l'Union.

494

(3) Dans le cas prévu au numéro 492 ci-dessus, la délégation intéressée peut, en outre, si elle le désire, assurer à ses propres frais la traduction orale dans sa propre langue à partir de l'une des langues indiquées dans la disposition pertinente de l'article 29 de la Constitution.

495

2. Tous les documents dont il est question dans les dispositions pertinentes de l'article 29 de la Constitution peuvent être publiés dans une autre langue que celles qui y sont spécifiées à condition que les Membres qui demandent cette publication s'engagent à prendre à leur charge la totalité des frais de traduction et de publication encourus.

CHAPITRE V

Dispositions diverses relatives à l'exploitation des services de télécommunication

国際電気通信連合条約

一三九四

る諸種の規定

第三十六条 料金及び料金の免除

ARTICLE 36
Taxes et franchise

料金及び料金の免除

四九六 電気通信の料金に関する規定について及び料金の免除を行う諸種の場合については、業務規則で定める。

496 Les dispositions relatives aux taxes des télécommunications et les divers cas dans lesquels la franchise est accordée sont fixés dans les Règlements administratifs.

第三十七条 計算書の作成及び決済

Etablissement et règlement des comptes

計算書の作成及び決済

四九七 1 国際計算の決済は、經常取引とみなし、これに関して関係連合員の政府が取極を締結した場合には、関係連合員の通常の国際的義務に従って行う。このような取極がないとき又は憲章第四十一条に定めるところにより締結した特別取極がないときは、この計算の決済は、業務規則に従って行う。

497 1. Les règlements des comptes internationaux sont considérés comme transactions courantes et effectués en accord avec les obligations internationales courantes des Membres intéressés, lorsque leurs gouvernements ont conclu des arrangements à ce sujet. En l'absence d'arrangements de ce genre ou d'accords particuliers, conclus dans les conditions prévues à l'article 42 de la Constitution, ces règlements des comptes sont effectués conformément aux dispositions des Règlements administratifs.

四九八 2 連合員の主管庁及び認められた事業者で、国際電気通信業務を行うものは、その借方及び貸方の額について合意しなければならない。

498 2. Les administrations des Membres et les exploitations reconnues qui exploitent des services internationaux de télécommunication doivent se mettre d'accord sur le montant de leurs débits et crédits.

四九九 3 第四九八号の借方及び貸方に関する計算書は、業務規則に従って作成する。ただし、関係当事者間で特別の取極を締結している場合は、この限りでない。

499 3. Les comptes afférents aux débits et crédits visés au numéro 498 ci-dessus sont établis conformément aux dispositions des Règlements administratifs, à moins que des arrangements particuliers aient été conclus entre les parties intéressées.

第三十八条 貨幣単位

ARTICLE 38
Unité monétaire

貨幣単位

五〇〇 連合員の間で締結した特別の取極がない場合には、国際電気通信業務に関する計算料金の構成及び国際計算書の作成に用いる貨幣単位は、業務規則に定める国際通貨基金の貨幣単位又は金マンナとす。その適用のための規定は、国際電気通信規則の付録第一に定める。

500 En l'absence d'arrangements particuliers conclus entre Membres, l'unité monétaire employée à la composition des taxes de répartition pour les services internationaux de télécommunication et à l'établissement des comptes internationaux est:

- soit l'unité monétaire du Fonds monétaire international,
 - soit le franc-or,
- comme définis dans les Règlements administratifs. Les modalités d'application sont fixées dans l'appendice 1 au Règlement des télécommunications internationales.

相互通信

第三十九条 相互通信

- 五〇一 1 移動業務の無線通信を行う局は、その通常の取扱範囲においては、採用する無線システムのかんを問わず、相互に無線通信を交換しなければならない。
- 五〇二 2 もっとも、科学の進歩を妨げないようにするため、第五〇一号の規定は、他のシステムと通信することができない無線システムを使用することを妨げるものではない。ただし、他のシステムと通信することができないことは、当該無線システムの特質によるものでなければならず、専ら相互通信を妨げるために採用する装置の結果であってはならない。
- 五〇三 3 第五〇一号の規定にかかわらず、局は、業務の目的に応じ、又は使用するシステムと関係のない他の事情により、制限的な国際電気通信業務の用に供することができる。

第四十条 暗語

- 五〇四 1 官用電報及び業務用電報は、すべての関係において暗語により記載することができる。
- 五〇五 2 暗語による私報は、すべての連合員の間において認められる。ただし、私報に対して暗語を認めないことを事務総局長を經由してあらかじめ通告した連合員については、この限りでない。
- 五〇六 3 連合員は、暗語による私報の自国の領域における発着を認めない場合においても、憲章第三十五(五)規定する業務の停止のときを除くほか、暗語による私報の中継を認めなければならない。

第六章 仲裁及び改正

第四十一条 仲裁手続（憲章第五十六(六)参照）

国際電気通信連合条約

ARTICLE 39 Intercommunication

- 501 1. Les stations qui assurent les radiocommunications dans le service mobile sont tenues, dans les limites de leur affectation normale, d'échanger réciproquement les radiocommunications sans distinction du système radioélectrique adopté par elles.
- 502 2. Toutefois, afin de ne pas entraver les progrès scientifiques, les dispositions du numéro 501 ci-dessus n'empêchent pas l'emploi d'un système radioélectrique incapable de communiquer avec d'autres systèmes, pourvu que cette incapacité soit due à la nature spécifique de ce système et qu'elle ne soit pas l'effet de dispositifs adoptés uniquement en vue d'empêcher l'intercommunication.
- 503 3. Nonobstant les dispositions du numéro 501 ci-dessus, une station peut être affectée à un service international restreint de télécommunication, déterminé par le but de ce service ou par d'autres circonstances indépendantes du système employé.

ARTICLE 40 Langage secret

- 504 1. Les télégrammes d'Etat, ainsi que les télégrammes de service, peuvent être rédigés en langage secret dans toutes les relations.
- 505 2. Les télégrammes privés en langage secret peuvent être admis entre tous les Membres à l'exception de ceux qui ont préalablement notifié, par l'intermédiaire du Secrétaire général, qu'ils n'adhèrent pas ce langage pour cette catégorie de correspondance.
- 506 3. Les Membres qui n'adhèrent pas les télégrammes privés en langage secret en provenance ou à destination de leur propre territoire, doivent les accepter en transit, sauf dans le cas de suspension de service prévu à l'article 35 de la Constitution.

CHAPITRE VI Arbitrage et amendement

ARTICLE 41 Arbitrage: procédure (voir l'article 56 de la Constitution)

仲裁手続

- 五〇七 1 仲裁を希望する当事者は、仲裁請求通告書を相手方に送付して手続を開始する。
- 五〇八 2 当事者は、仲裁を人、主管庁又は政府のいずれに付託するかを合意によって決定する。仲裁請求通告書の日付の日から起算して一箇月の期間内に当事者がこれについて合意に到達することができなかったときは、仲裁は、政府に付託する。
- 五〇九 3 仲裁を人に付託する場合には、仲裁者は、紛争当事者である国の国民でなく、当該国に住所を有しておらず、かつ、その機関に雇用されていない者でなければならない。
- 五二〇 4 仲裁を政府又はその主管庁に付託する場合には、当該政府又は該主管庁は、適用について紛争を生じた協定の締約国であつて紛争に関係がない連合員のうちから選定されなければならない。
- 五二一 5 両紛争当事者は、仲裁請求通告書の受領の日から起算して三箇月の期間内に、それぞれ一の仲裁者を指名する。
- 五二二 6 二を超える当事者が紛争に係る場合には、紛争について共通の利害関係を有する当事者の集合の双方は、第五一〇号及び第五一一号に定める手続に従い、それぞれ一の仲裁者を指名する。
- 五二三 7 このようにして指名された二の仲裁者は、一の第二仲裁者の指名について合意する。最初の二の仲裁者が人である政府又は主管庁でない場合には、第三仲裁者は、第五〇九号に定める条件に適合しなければならない。かつ、他の二の仲裁者のいずれとも異なる国籍を有しなければならない。二の仲裁者の間に第三仲裁者の選定について合意が成立しない場合には、各仲裁者は、紛争にいかなる利害関係も有しないそれぞれ一の第二仲裁者を提案する。次いで、事務総局長は、第三仲裁者を指名するためのくじ引を行う。
- 五二四 8 紛争当事者は、合意によって指名する単一の仲裁者に紛争を解決させるように合意することができる。紛争当事者は、また、それぞれ一の仲裁者を指定し、これらのうちから単一の仲裁者を指名するためのくじ引を行うことを事務総局長に請求することができる。
- 五二五 9 仲裁者は、仲裁を行う場所及び仲裁に適用する手続規則を任意に決定する。
- 五二六 10 単一の仲裁者の裁定は、最終的なものであり、かつ、紛争当事者を拘束する。仲裁が二以上の仲裁者に付託された場合には、仲裁者の投票の過半数による裁定が最終的なものであり、かつ、当事者を拘束する。
- 五二七 11 各紛争当事者は、自己が仲裁の調査及び付託に要した経費を負担する。仲裁の費用は、当事者が各自に要したものを除くほか、紛争当事者の間で均等に割り当てる。

- 507 1. La partie qui souhaite un arbitrage enlève la procédure en transmettant à l'autre partie une notification de demande d'arbitrage.
- 508 2. Les parties décident d'un commun accord si l'arbitrage doit être confié à des personnes, à des administrations ou à des gouvernements. Au cas où, dans le délai d'un mois à compter du jour de la notification de la demande d'arbitrage, les parties n'ont pas pu tomber d'accord sur ce point, l'arbitrage est confié à des gouvernements.
- 509 3. Si l'arbitrage est confié à des personnes, les arbitres ne doivent ni être des ressortissants d'un Etat partie au différend, ni avoir leur domicile dans un de ces Etats, ni être à leur service.
- 510 4. Si l'arbitrage est confié à des gouvernements ou à des administrations de ces gouvernements, ceux-ci doivent être choisis parmi les Membres qui ne sont pas impliqués dans le différend, mais qui sont parties à l'accord dont l'application a provoqué le différend.
- 511 5. Dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de la demande d'arbitrage, chacune des deux parties en cause désigne un arbitre.
- 512 6. Si plus de deux parties sont impliquées dans le différend, chacun des deux groupes de parties ayant des intérêts communs dans le différend désigne un arbitre conformément à la procédure prévue aux numéros 510 et 511 ci-dessus.
- 513 7. Les deux arbitres ainsi désignés s'entendent pour nommer un troisième arbitre qui, si les deux premiers sont des personnes et non des gouvernements ou des administrations, doit répondre aux conditions fixées au numéro 509 ci-dessus, et qui, de plus, doit être d'une nationalité différente de celle des deux autres. A défaut d'accord entre les deux arbitres sur le choix du troisième arbitre, chaque arbitre propose un troisième arbitre n'ayant aucun intérêt dans le différend. Le Secrétaire général procède alors à un tirage au sort pour désigner le troisième arbitre.
- 514 8. Les parties en désaccord peuvent s'entendre pour faire régler leur différend par un arbitre unique désigné d'un commun accord; elles peuvent aussi désigner chacune un arbitre et demander au Secrétaire général de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre unique.
- 515 9. Les parties en désaccord peuvent librement au lieu de l'arbitrage et des règles de procédure à appliquer pour cet arbitrage.
- 516 10. La décision de l'arbitre unique est définitive et lie les parties au différend. Si l'arbitrage est confié à plusieurs arbitres, la décision intervenue à la majorité des votes des arbitres est définitive et lie les parties.
- 517 11. Chaque partie supporte les dépenses qu'elle a encourues à l'occasion de l'instruction et de l'introduction de l'arbitrage. Les frais d'arbitrage, autres que ceux exposés par les parties elles-mêmes, sont répartis d'une manière égale entre les parties en litige.

この条約の改正に関する規定

五一八 12 連合は、仲裁者が必要とする紛争に関するすべての情報を提供する。仲裁者の裁定は、紛争当事者の決定により、将来における参考のために事務総局長に通知する。

第四十二案 この条約の改正に関する規定

五一九 1 連合員は、この条約の改正を提案することができる。その提案は、すべての連合員への送付及びすべての連合員による検討が十分な余裕をもって行われ得るように、全権委員会議の開会の日の遅くとも八箇月前に、事務総局長に到着しなければならない。事務総局長は、できる限り速やかに、かつ、全権委員会議の開会の日の遅くとも六箇月前に、当該提案をすべての連合員に送付する。

五二〇 2 もっとも、第五一九号の規定に従って提出された改正案に対する修正案については、連合員又は全権委員会議におけるその代表団は、これをいつでも提出することができる。

五二一 3 全権委員会議の本会議においてこの条約の改正案又はこれに対する修正案を審議する場合には、全権委員会議に派遣された代表団の二分の一を超える代表団が出席していなければならない。

五二二 4 この条約の改正案に対する修正案及び改正案全体、修正されたものであるか否かを問わない。() は、採択されるためには、本会議において、全権委員会議に派遣されたかつ投票権を有する代表団の二分の一を超える代表団によって承認されなければならない。

五二三 5 第五一九号から第五二二号までに特に規定する場合を除くほか、この条約に定める会議に関する一般規定並びに会議及び他の会合の内部規則を適用する。

五二四 6 全権委員会議が採択したこの条約のすべての改正は、全体として、かつ、単一の改正文書の様式で、当該全権委員会議が定めた日に、この条約及び当該改正文書の批准書、受諾書、承認書又は加入書をその日前に寄託した連合員の間において効力を生ずる。当該改正文書の一部のみの批准、受諾若しくは承認又はこれへの加入は、認めない。

五二五 7 第五二四号の規定にかかわらず、全権委員会議は、この条約のある改正が憲章のある改正を適正に適用

518 12. L'Union fournit tous les renseignements se rapportant au différend dont le ou les arbitres peuvent avoir besoin. Si les parties au différend en décident ainsi, la décision du ou des arbitres est communiquée au Secrétaire général aux fins de référence future.

ARTICLE 42

Dispositions pour amender la présente Convention

519 1. Tout Membre de l'Union peut proposer tout amendement à la présente Convention. Une telle proposition doit, pour pouvoir être transmise à tous les Membres de l'Union et être examinée par eux en temps utile, parvenir au Secrétaire général au plus tard huit mois avant la date d'ouverture fixe pour la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général transmet, aussitôt que possible, et au plus tard six mois avant cette dernière date, une telle proposition à tous les Membres de l'Union.

520 2. Toute proposition de modification d'un amendement proposé conformément au numéro 519 ci-dessus peut, cependant, être soumise à tout moment par un Membre de l'Union ou par sa délégation à la Conférence de plénipotentiaires.

521 3. Le quorum requis à toute séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires pour l'examen de toute proposition pour amender la présente Convention ou de toute modification d'une telle proposition est constitué par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires.

522 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé, de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote.

523 5. Les dispositions générales concernant les conférences et le règlement intérieur des conférences et autres réunions figurant dans la présente Convention s'appliquent, à moins que les paragraphes précédents du présent article, qui prévalent, n'en disposent autrement.

524 6. Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur, à une date fixée par la Conférence, dans leur totalité et sous la forme d'un instrument d'amendement unique, entre les Membres qui ont déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la présente Convention et à l'instrument d'amendement. La ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion à une partie seulement de cet instrument d'amendement est exclue.

525 7. Nonobstant le numéro 524 ci-dessus, la Conférence de plénipotentiaires peut décider qu'un amendement à la présente Convention

するために必要である旨を決定することができる。この場合には、この条約の当該改正は、憲章の当該改正の効力発生前には、効力を生じない。

五二六 8 事務総局長は、改正文書の批准書、承認書又は加入書の寄託をすべしとの連言は、通領する。

五二七 9 改正文書の効力発生の後に行われる憲章の第五十一条及び第五十三条の規定による批准、承認又は加入は、改正された条約に対して行われるものとする。

五二八 10 事務総局長は、改正文書の効力発生の後、国際連合憲章第一百一条の規定により、当該改正文書を国際連合事務局に登録する。憲章第二四一号の規定は、改正文書について準用する。

526

est nécessaire pour la bonne application d'un amendement à la Constitution. Dans ce cas, l'amendement à la présente Convention n'entre pas en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'amendement à la Constitution.

527

8. Le Secrétaire général notifie à tous les Membres le dépôt de chaque instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

528

9. Après l'entrée en vigueur de tout instrument d'amendement, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion, conformément aux articles 52 et 53 de la Constitution s'applique à la Convention amendée.

10. Après l'entrée en vigueur d'un tel instrument d'amendement, le Secrétaire général l'enregistre auprès du Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le numéro 241 de la Constitution s'applique également à tout instrument d'amendement.

附 属 書

国際電気通信連合の条約及び業務規則において使用する若干の用語の定義

附 属 書 国際電気通信連合の条約及び業務規則において使用する若干の用語の定義

連合の条約及び業務規則の適用上、次の用語は、次に定義する意味を有する。

- 一〇〇一 専門家 専門的な能力を有する者であつて、その専門分野に関係する連合の業務に参加するため、次のいずれかのものが派遣する者
 - (a) 自国の政府又は官庁
 - (b) 第十九条の規定により承認された団体又は機関
 - (c) 国際機関
- 一〇〇二 オブザーバー この条約の関連規定に基づいて派遣される次に掲げる者
 - 顧問の資格で全権委員会議又はいずれかの部門の会議若しくは会合に参加するため、国際連合、国際連合の専門機関、国際原子力機関、電気通信に関する地域的機関又は衛星システムを運用する政府間機関が派遣する者
 - 顧問の資格でいずれかの部門の会議又は会合に参加するため、国際機関が派遣する者
 - 地域会議に投票権なしで参加するため、連合員の政府が派遣する者
- 一〇〇三 移動業務 移動局と陸上局との間又は移動局相互間の無線通信業務
- 一〇〇四 学術団体又は工業団体 政府の施設又は機関以外の団体で、電気通信の問題の研究又は電気通信業務用機器の企画若しくは製作に従事するもの
- 一〇〇五 無線通信 電波による電気通信

国際電気通信連合条約

ANNEXE

Definition de certains termes employés dans la présente Convention et dans les Règlements administratifs de l'Union internationale des télécommunications

Aux fins des instruments de l'Union susmentionnés, les termes suivants ont le sens donné par les définitions qui les accompagnent.

- 1001 Expert: Personne envoyée par:
 - a) le Gouvernement ou l'administration de son pays, ou
 - b) une entité ou une organisation agréée conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente Convention, ou
 - c) une organisation internationale,pour participer aux tâches de l'Union relevant de son domaine de compétence professionnelle.
- 1002 Observateur: Personne envoyée par:
 - l'Organisation des Nations Unies, une institution spécialisée des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, une organisation régionale de télécommunication ou une organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites, pour participer à titre consultatif à la Conférence de plénipotentiaires, à une conférence ou à une réunion d'un Secteur,
 - une organisation internationale, pour participer à titre consultatif à une conférence ou à une réunion d'un Secteur,
 - le gouvernement d'un Membre de l'Union, pour participer sans droit de vote à une conférence régionale,conformément aux dispositions pertinentes de la présente Convention.
- 1003 Service mobile: Service de radiocommunication entre stations mobiles et stations terrestres, ou entre stations mobiles.
- 1004 Organisme scientifique ou industriel: Tout organisme, autre qu'une institution ou agence gouvernementale, qui s'occupe de l'étude de problèmes de télécommunication et de la conception ou de la fabrication d'équipements destinés à des services de télécommunications.
- 1005 Radiocommunication: Télécommunication par ondes radioélectriques.

国際電気通信連合条約

1000

注1 電波とは、人工的導体のない空間を伝搬する波面三、〇〇〇メガヘルツより低い周波数の電磁波をいう。

注2 第一四九号から第一五四号までの規定の適用上、「無線通信」という語は、人工的導体のない空間を伝搬する三、〇〇〇メガヘルツを超える周波数の電磁波による電気通信も含む。

一〇〇六 業務用電気通信 国際公衆電気通信に関する電気通信で、次の者の間で交換されるもの

主管庁

認められた事業体

理事会の議長、事務総局長、事務総局次長、各局長、無線通信規則委員会の委員その他連合の代表者又は連合が認めた職員（その代表者又は職員には、連合の所在地以外において公的職務を行う者を含む。）

Note 1: Les ondes radioélectriques sont des ondes électromagnétiques dont la fréquence est par convention inférieure à 3 000 GHz, se propageant dans l'espace sans guide artificiel.

Note 2: Pour les besoins des numéros 149 à 154 de la présente Convention, le terme "radiocommunication" comprend également les télécommunications par ondes électromagnétiques dont la fréquence est supérieure à 3 000 GHz, se propageant dans l'espace sans guide artificiel.

1006 Télécommunication de service: Télécommunication relative aux télécommunications publiques internationales et échangées parmi:

- les administrations,

- les exploitations reconnues,

- le Président du Conseil, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les directeurs des Bureaux, les membres du Comité du Règlement des radiocommunications ou d'autres représentants ou fonctionnaires autorisés de l'Union, y compris ceux chargés de fonctions officielles hors du siège de l'Union.

(参考)

この条約は、国際電気通信連合憲章（本条約集参照）と共に、千九百八十二年に作成された国際電気通信条約（昭和五十九年多数国間条約集及び条約第三五一六号参照）に代わるものとして新たに作成されたものであり、憲章の適用及び連合の運用を確保するための実施細目等を規定している。